

Spécial n° 9 de décembre 2019

n° 2019 12 9

Jeudi 19 décembre 2019

Recueil

l'O

Actes Administratifs

Préfecture de l'Orne

ww.orne.pref.gouv.fr

→ Publications

→→ Catalogue des publications légales

→→→ Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET

Bureau de la Sécurité Intérieure

Arrêté n° 1013-2019-0341 portant agrément de M. Jean-Claude BAULARD

Arrêté n° 1013-2019-0342 portant agrément de Mme Laure BESNIER

Arrêté n° 1013-2019-0343 portant agrément de Mme Michèle COUANON

ARRÊTÉ

**Portant agrément de
M. Jean-Claude BAULARD**

NOR 1013-19-0341

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de la procédure pénale, notamment les articles 29 ; 529-6

VU le code de la route, notamment les articles L. 130-4 (8°), L. 130-7, L 130-9 ; R. 130-8, R 130-9, R. 412-17 et R. 421-9

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 251-1, L.251-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 organisant les délégations de signature au sein de la Direction du Cabinet ;

VU la demande présentée par Mme Noémie PERINET, responsable de la lutte contre la fraude, Réseau COFIROUTE/VINCI AUTOROUTES, Rue Jean Bertin – La Vente aux Moines - 45770 SARAN, à l'effet d'obtenir l'agrément de M. Jean-Claude BAULARD, agent désigné pour être assermenté ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE :

Article 1 : M. Jean-Claude BAULARD, né le 15 octobre 1962 à NICE (06), domicilié 31, rue Albert Camus 53000 LAVAL, est agréé pour constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions des articles R. 412-17 et R. 421-9 du code de la route, pour le compte de la société Cofiroute, aux gares de péage d'Alençon-Nord, situées dans le département de l'Orne.

Article 2 : Avant de prendre ses fonctions, l'intéressé devra prêter serment conformément à l'article R 130-9 du code de la route, devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les gares de péage dont la surveillance lui a été confiée. Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture de l'Orne en cas de cessation de fonctions de l'intéressé.

Article 3 : La Préfète de l'Orne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Article 4. La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen par courrier (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télécourrs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa notification et publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Fait à Alençon, le 18 décembre 2019

Pour la Préfète,
Le Directeur des Services du Cabinet,


Guillaume RAYMOND

ARRÊTÉ

**Portant agrément de
Mme Laure BESNIER**

NOR 1013-19-0342

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de la procédure pénale, notamment les articles 29 ; 529-6
VU le code de la route, notamment les articles L. 130-4 (8°), L. 130-7, L 130-9 ; R. 130-8, R 130-9,
R. 412-17 et R. 421-9
VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 251-1, L.251-2 ;
VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 organisant les délégations de signature au sein de la Direction
du Cabinet ;
VU la demande présentée par Mme Noémie PERINET, responsable de la lutte contre la fraude, Réseau
COFIROUTE/VINCI AUTOROUTES, Rue Jean Bertin – La Vente aux Moines - 45770 SARAN, à
l'effet d'obtenir l'agrément de Mme Laure BESNIER, agent désigné pour être assermenté ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Laure BESNIER, née le 20 janvier 1969 à LAVAL (53), domiciliée « les Bruyères »
53600 CHÂTRES LA FORÊT, est agréée pour constater par procès-verbal les contraventions aux
dispositions des articles R. 412-17 et R. 421-9 du code de la route, pour le compte de la société Cofiroute,
aux gares de péage d'Alençon-Nord, situées dans le département de l'Orne.

Article 2 : Avant de prendre ses fonctions, l'intéressée devra prêter serment conformément à l'article
R 130 -9 du code de la route, devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les gares
de péage dont la surveillance lui a été confiée. Le présent agrément doit être retourné sans délai à la
Préfecture de l'Orne en cas de cessation de fonctions de l'intéressée.

Article 3 : La Préfète de l'Orne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des
actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Article 4. La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen par
courrier (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique
(« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois
suivant sa notification et publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours
hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les
deux mois suivant la réponse.

Fait à Alençon, le 18 décembre 2019

Pour la Préfète,
Le Directeur des Services du Cabinet,


Guillaume RAYMOND

ARRÊTÉ

**Portant agrément de
Mme Michèle COUANON**

NOR 1013-19-0343

La Préfète de l'Orne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de la procédure pénale, notamment les articles 29 ; 529-6

VU le code de la route, notamment les articles L. 130-4 (8°), L. 130-7, L 130-9 ; R. 130-8, R 130-9,
R. 412-17 et R. 421-9

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 251-1, L.251-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2019 organisant les délégations de signature au sein de la Direction
du Cabinet ;

VU la demande présentée par Mme Noémie PERINET, responsable de la lutte contre la fraude, Réseau
COFIROUTE/VINCI AUTOROUTES, Rue Jean Bertin – La Vente aux Moines - 45770 SARAN, à
l'effet d'obtenir l'agrément de Mme Michèle COUANON, agent désigné pour être assermenté ;

SUR proposition du Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Orne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Michèle COUANON, née le 3 août 1959 à LA BACONNIÈRE (53), domiciliée « La Braudière » 53240 LA BACONNIÈRE, est agréée pour constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions des articles R. 412-17 et R. 421-9 du code de la route, pour le compte de la société Cofiroute, aux gares de péage d'Alençon-Nord, situées dans le département de l'Orne.

Article 2 : Avant de prendre ses fonctions, l'intéressée devra prêter serment conformément à l'article R 130 -9 du code de la route, devant le juge du tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les gares de péage dont la surveillance lui a été confiée. Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Préfecture de l'Orne en cas de cessation de fonctions de l'intéressée.

Article 3 : La Préfète de l'Orne est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne.

Article 4. La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Caen par courrier (3 rue Arthur Le Duc - BP 25086 - 14050 CAEN cedex 4) ou par application informatique (« télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant sa notification et publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministère de l'Intérieur). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Fait à Alençon, le 18 décembre 2019

Pour la Préfète,
Le Directeur des Services du Cabinet,


Guillaume RAYMOND